



**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET
LE GOUVERNEMENT GALLOIS**

La Région Bretagne et le Gouvernement gallois (Welsh Government) ci-après dénommées « les Parties prenantes » expriment leur volonté mutuelle de développer et de consolider les relations entre les collectivités de la région Bretagne et du Pays de Galles, de resserrer les liens institutionnels, économiques et culturels, dans un souci de développement réciproque et durable au bénéfice des habitants et des partenaires des deux régions.

Les Parties prenantes soulignent simultanément l'importance des contacts bilatéraux déjà existants entre les deux régions.

décident de ce qui suit :

Dans la mesure où leurs compétences respectives le leur permettent, les Parties prenantes chercheront à coopérer entre elles pour atteindre les objectifs suivants :

- maintenir et approfondir les relations institutionnelles entre les deux régions dans un contexte européen mouvant et poursuivre la réflexion conjointe sur l'avenir de l'Europe,
- renforcer la coopération économique entre les deux régions, notamment en acquérant une meilleure connaissance des caractéristiques économiques des deux régions afin d'identifier les opportunités de coopération en matière d'échanges interentreprises,
- développer des actions de coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans les limites des compétences des deux régions, notamment en favorisant les échanges de jeunes dans le domaine de la formation initiale ou continue, de l'enseignement supérieur et de l'éducation non-formelle.
- renforcer la coopération des deux régions dans le cadre de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes, en particulier au sein de la Commission Arc Atlantique,

- mettre en œuvre des projets dans le domaine culturel afin de favoriser les échanges entre les institutions et les acteurs de la culture, en particulier afin de renforcer les intérêts communs liés à la culture celtique,
- partager et promouvoir les meilleures pratiques en matière de programmation linguistique entre les institutions chargées de promouvoir les langues bretonne et galloise,
- développer les échanges d'expériences et d'informations dans tous les domaines d'intérêt mutuel, y compris la cybersécurité, le développement durable et les énergies marines renouvelables.

Les deux Parties prenantes s'efforceront d'associer à la réalisation de leurs projets les acteurs intéressés des deux régions.

Afin de veiller à la bonne réalisation du présent accord de coopération, un plan d'action sera défini pour une durée de 30 mois (soit une révision à mi-parcours de l'accord de coopération). Les Parties prenantes décident que le Président du Conseil régional de Bretagne et le Premier Ministre du Pays de Galles, ou leurs représentants dûment mandatés, se rencontreront régulièrement, et au moins une fois par an, pour établir un bilan de l'état de réalisation des projets prévus au plan d'action, renouveler ou amender celui-ci et traiter de toutes les questions d'intérêt commun.

Le présent protocole d'accord pourra être amendé et complété à tout moment avec l'accord des deux parties prenantes. Il est décidé que l'accord sera révisé après une période de cinq ans à partir de sa date d'exécution.

Le présent protocole d'accord ne saurait créer d'obligations ou d'engagement juridique entre les deux Parties prenantes.

Signé à Lorient, le 3 août, en deux exemplaires en langue française, bretonne, galloise et anglaise, chaque texte ayant un statut égal.

Pour la Région Bretagne

Pour le Pays de Galles

Loïg Chesnais-Girard
Président du Conseil régional
de Bretagne

Mark Drakeford
Premier Ministre du Pays de Galles